

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE**ARR2022_0206****ARRÊTÉ**

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT INTERCOMMUNAL À L'ASSOCIATION VLAN POUR LE CONCERT DE LA CHORALE CROQ'NOTE À L'AUDITORIUM JEAN COCTEAU LE 24 JUIN 2022

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code Général des collectivités Territoriales,

VU la convention citée en objet,

CONSIDERANT la demande de mise à disposition de l'auditorium à l'association VLAN pour le concert de la Chorale Croq'Notes le 24 juin 2022.

CONSIDERANT le souhait de la Commune de permettre à la Chorale Croq'Notes de l'association VLAN de se produire avec l'ensemble vocal Onelli dans une grande salle de spectacle.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'approbation d'une convention de mise à disposition d'un équipement intercommunal à l'association VLAN.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'auditorium Jean Cocteau ainsi que les loges prévues dans la convention citée en objet et consentie pour la date du 24 juin 2022.

ARTICLE 3 : La manifestation est placée sous la responsabilité de l'association VLAN qui accueillera les agents de sécurité et sera chargée de la billetterie, avec le soutien du régisseur de l'auditorium. La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
 - Madame la Présidente de l'association ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0206

Portant « Convention de mise à disposition d'un équipement intercommunal à l'association VLAN pour le concert de la chorale CROQ'NOTE à l'auditorium Jean COCTEAU le 24 juin 2022 » (2)

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

